

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du lundi 3 juillet 2023

Présents : M. BOUET Didier – Mme BIGAY Laurie – M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme JACQUESSON Anne-Catherine - (5 présents).

Excusée : M. PAUTIGNY Gilles pouvoir à Didier BOUET

Absente : Nadège CHAMBON

Secrétaire de séance : Mme BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 18h 30

→ **DELIBERATION N°1 : Budget : mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée , pour le budget principal de la commune de Saint-Clément à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable du SGC de PRIVAS en date du 30/05/2023

Le Conseil Municipal a accepté cette proposition

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°2 : Approbation du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023.**

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical », monsieur le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

M. le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **VALIDE** le rapport de la CLECT en date du 27/03/2023

- **ADOpte** le montant des attributions de compensation selon le rapport soit : 500.€/an à compter de l'année 2024 et 167 € pour 2023
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°3 : Fonds unique Logement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du fonds Unique au Logement qui a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Pour ce faire le Département demande à chaque commune une participation financière à hauteur de 0,40 euros par habitant et par an.

- Pour 90 habitants la contribution s'élèvera à $90 \times 0,40 = 36,00$ euros

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N°4 : don sou des écoles Le Cheylard**

Monsieur le Maire du Cheylard nous incite à prendre en compte la requête de l'association le sou des Écoles du Cheylard qui nous demande une participation financière pour la scolarité d'un enfant à l'école maternelle sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose la somme de 1000 euros au sou des Écoles du Cheylard pour participer à la scolarité.

Pour: 6 contre: 0 abstention : 0

→ **DELIBERATION N° 5 : Convention SDEA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que la commune a un projet de rénovation de la salle d'œuvre.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Saint-Clément dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de Saint-Clément étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite commune.

→ **DELIBERATION N° 8 : Mandat Société Qair**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que la société Qair doit effectuer les travaux liés au remplacement des éoliennes.

Pour cela il est nécessaire de couper les arbres sur les parcelles :
C776 ; C777 ; C796 ; C797 ; C800 pour environ 1 000 m²

le Maire a mandaté l'entreprise Qair le 27 juin 23 et demande la confirmation et l'accord pour ce mandat au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Accepte de mandater l'entreprise Qair pour la coupe d'arbres sur les parcelles citées

Pour: 6 contre:0 abstention : 0

Informations diverses:

- Éclairage public : le Conseil Municipal maintient l'extinction des éclairages public du village de 23 h à 6 h .
- Le maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population doit se dérouler pour notre commune en janvier 2024. Il conviendra de recruter un agent recenseur.
- Le Département de l'Ardèche demande au Maire de redéfinir clairement la carte scolaire entre les écoles (Saint—Martin de Valamas et Fay sur Lignon) suivant le lieu d'habitation des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30